

TERRITOIRE DES ILES
WALLIS ET FUTUNA

NOTICE D'INFORMATION AUX USAGERS CONCERNANT

**LE
TRANSFERT DE RESIDENCE
SUR LE TERRITOIRE DES ILES WALLIS ET FUTUNA**

(Arrêtés n°94-050 et 94-051 rendant exécutoire la délibération n° 08/AT/94 du 17/11/1994
modifiés par arrêté n°2012-491 du 07/02/12)

Lors du transfert de votre résidence principal sur le territoire en provenance de Métropole, d'un pays membre de l'union de européenne, d'un DOM, d'un TOM ou d'un pays étranger, vous bénéficiez d'une franchise des droits et taxes sous condition d'antériorité de possession et d'utilisations des biens.

<p>NATURE DES BIENS PERSONNELS POUVANT ETRE ADMIS EN FRANCHISE</p>	<p>Délais d'antériorité de possession Conditions particulières</p>
<p>-Effets et objets mobiliers (1) : effets personnels, linge de maison et articles d'ameublement ou d'équipement ménager destinés à l'usage personnel des intéressés et au besoin du ménage, les cycles...</p>	<p>- Six mois d'usage à la date du départ. Le service des douanes peut exiger la production de factures ou document justificatif.</p>
<p>- Provisions de ménages correspondant à un approvisionnement familial normal (2)</p>	<p>- Pour une valeur n'excédant 10 000 FCFP (85 euros) par personne (adultes ou enfants)</p>
<p>- Animaux domestiques</p>	<p>- Se rapprocher des Services phytosanitaires du Territoire.</p>
<p>- Instruments portables d'arts mécaniques : ordinateurs, appareils de reproductions du son de l'image, téléviseurs, magnétoscopes...</p>	<p>- Six mois d'usage à la date du départ de la résidence d'origine.</p>
<p>- moyens de transport de tous type (terrestres, maritimes ou aérien) - matériels à usage professionnel</p>	<p>- Exclus du bénéfice de la franchise.</p>

Les formalités à accomplir :

Conditions du déménagement :

il peut être effectué en une ou plusieurs fois par voie maritime ou aérienne dans un délai de 365 jours à compter de l'arrivée sur le Territoire. Un inventaire détaillé et estimatif est à déposer lors de l'arrivée reprenant l'intégralité des objets importés. Lorsque le déménagement est réalisé en plusieurs fois, l'inventaire remis lors de la première importation doit reprendre la totalité des biens importés.

Pièces à fournir à l'appui de la déclaration en douane :

- certificat de changement de résidence ;
- Avis de mutation ;
- inventaire complet.
-

Les biens exclus du bénéfice de la franchise :

- Les véhicules de transports à moteurs (voitures, motos, bateaux de plaisance ainsi que les remorques) font l'objet d'une taxation à l'arrivée sur le Territoire.
- Les boissons alcooliques : bières, vins, apéritifs, eaux de vie, liqueurs...
- Les tabacs : cigarettes, cigarillos, cigares, tabacs à fumer.
- Les matériels destinés à un usage professionnel.
- Les animaux de selle (outre les dispositions sanitaires, ils sont soumis à taxation).
- L'importation d'espèces de la faune et de la flore menacées d'extinction même si elles ont été acquises avant l'inscription à la convention de Washington (vivantes ou non, exemple : coquillages, carapaces de tortue...)
- Marchandises prohibées à titre absolu.

La cession des biens importés bénéficiant de la franchise :

La cession, le prêt ou la location des biens ayant bénéficié d'une admission en franchise dans le cadre d'un déménagement ne peuvent être effectués qu'après un délai de douze mois à compter du dépôt de la déclaration.

Pour tout renseignement complémentaire vous pouvez contacter le bureau des Douanes de Wallis ou le bureau des Douanes de Futuna.

Bureau des Douanes de Wallis
BP 06 AKA-AKA
98600 UVEA WALLIS
n° de téléphone : 72 14 00
n° de télécopie : 72 29 86

Bureau des Douanes de Futuna
BP 30 LEAVA
98620 SIGAVE-FUTUNA
n° de téléphone : 72 32 42
n° de télécopie : 72 34 27

mail : douanes.wallis@mail.wf

mail : douanes.futuna@mail.wf